

VILLE DE RIORGES

N° 3_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2018

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE****OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
ANNEE 2018
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 29 novembre 2017 a entériné, pour 2018, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et automobiles, dans les conditions suivantes :

- des commerces de détail non alimentaires, pour les sept dimanches indiqués ci-dessous :
 - 14 janvier 2018 : dimanche suivant le premier jour des soldes d'hiver ;
 - 1^{er} juillet 2018 : dimanche suivant le premier jour des soldes d'été ;
 - 9 septembre 2018 : dimanche de la braderie des Vitrites de Roanne ;
 - 9 décembre 2018 ;
 - 16 décembre 2018 ;
 - 23 décembre 2018 ;
 - 30 décembre 2018.
- des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
 - 21 janvier 2018 ;
 - 18 mars 2018 ;
 - 17 juin 2018 ;
 - 16 septembre 2018 ;
 - 14 octobre 2018."

.../...

Vu la loi Macron du 6 août 2015 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles les dimanches précités.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171221-3_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Affichage : 22/12/2017